

## QUI SONT LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (SPV) ?

Des femmes et des hommes, qui en parallèle de leur activité professionnelle ont choisi de s'engager au service de la population pour :

- Porter secours et assistance
- Lutter contre les incendies
- Mener des opérations de sauvetage et de protection de biens et d'animaux.

Ils sont plus de 2000 dans le Morbihan et représentent plus de 80% des effectifs sapeurs-pompiers du département. 1er maillon de la chaîne des secours, ils assurent principalement les interventions en milieu rural, les sapeurs-pompiers professionnels intervenant dans les agglomérations.

Sur une année ils réalisent plus de 18000 sorties

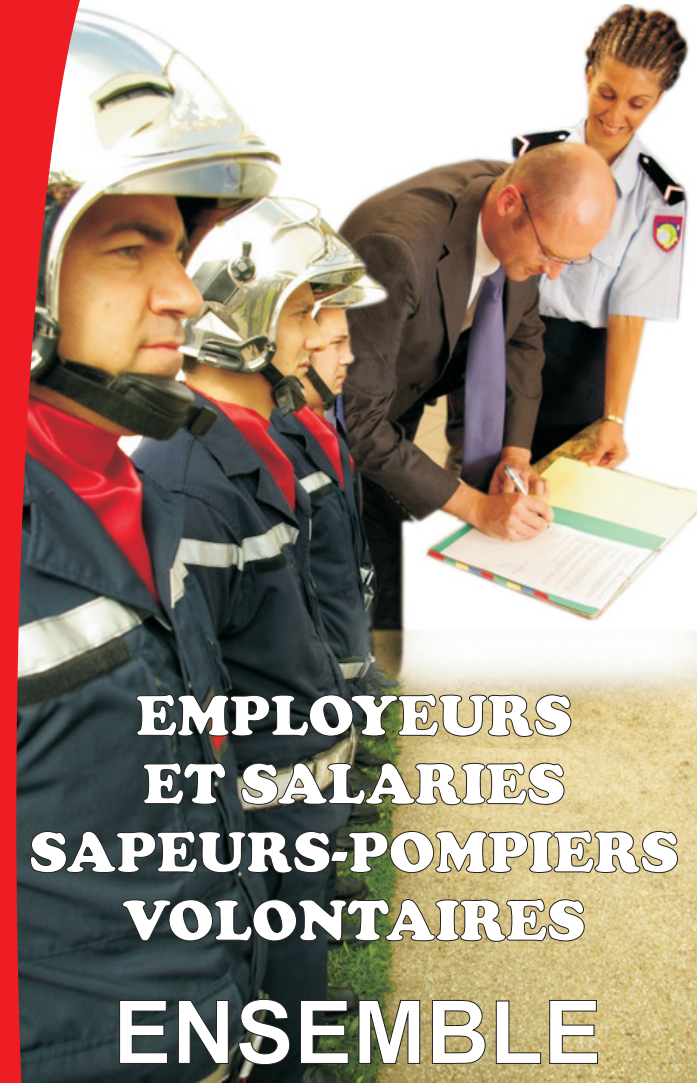


## UN ATOUT POUR L'ENTREPRISE

- Un agent formé à la culture du risque : un conseiller du chef d'entreprise dans l'identification des risques et la mise en place des mesures de sécurité
- Un secouriste entraîné qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident, auprès de ses collègues ou pour préserver l'outil de travail
- Un employé formé qui peut aussi être acteur dans la formation des autres personnels
- Un employé ayant le sens des responsabilités l'esprit d'équipe.



**SDIS 56 - 40 rue Jean Jaurès - 56000 VANNES**  
**Bureau volontariat**  
**02.97.54.56.12.**  
**Volontariat@sdis56.fr**



**EMPLOYEURS  
ET SALARIÉS  
SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES  
ENSEMBLE  
ACTEURS DU  
SECOURS  
DE PROXIMITÉ**



# L'ENGAGEMENT SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE (SPV)

## Temps de formations obligatoires et interventions de JOUR comme de nuit



### EMPLOYEURS, PARTENAIRES DES SAPEURS-POMPIERS COMMENT ?

En établissant une **CONVENTION dite "DE DISPONIBILITE"** qui va préciser les conditions de la mise à disposition du salarié SPV pendant son temps de travail effectif, tant pour partir en intervention que pour suivre des formations.



### QUALITE ET CONTINUITE DU SECOURS DE PROXIMITE

En aménageant le planning de ses salariés SPV,  
l'employeur fait acte de civisme et bénéficie d'avantages financiers et fiscaux

#### EMPLOYEUR PRIVE

##### Compensation financière

**Au titre de la prime d'assurance incendie** : abattement de 10% maximum sur la prime d'assurance dommages incendie (*se rapprocher de votre agent d'assurance qui pourra demander une copie de la convention signée avec le SDIS*).

**Au titre de la subrogation** : perception en lieu et place du SPV de ses vacances horaires durant son absence pendant son temps de travail effectif (*Remboursement plafonné au montant des vacances dues, il ne s'agit pas du coût salarial*).

##### Avantage fiscal

**Au titre du mécénat** : la mise à disposition à titre gratuit du SPV pendant son temps de travail est assimilé à un **don en nature** et à ce titre ouvre droit à une réduction d'impôt. Cette réduction est égale à 60% du montant des heures mises à disposition dans la limite de 5°/∞ du chiffre d'affaires.

(*Le don est évalué à son prix de revient : rémunération et charges sociales des heures déduites éventuellement du montant des vacances reversées par le SDIS au titre de la subrogation*).

##### Compensation financière

**Au titre de la subrogation** : perception en lieu et place du SPV de ses vacances horaires durant son absence pendant son temps de travail effectif (*Remboursement plafonné au montant des vacances dues, il ne s'agit pas du coût salarial*).

**Au titre de la formation continue** : les heures mises à disposition (rémunération et charges sociales) sont admises au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

**Autorisations d'absences accordées aux salariés SPV avec maintien du salaire et des avantages y afférents**

### POUR ASSURER LEURS MISSIONS DE SECOURS



### POUR SUIVRE LES FORMATIONS nécessaires à l'exercice de leur activité



#### EMPLOYEUR PUBLIC

##### Compensation financière

**Au titre de la prime d'assurance incendie** : abattement de 10% maximum sur la prime d'assurance dommages incendie (*se rapprocher de votre agent d'assurance qui pourra demander une copie de la convention signée avec le SDIS*).

**Au titre de la subrogation** : perception en lieu et place du SPV de ses vacances horaires durant son absence pendant son temps de travail effectif (*Remboursement plafonné au montant des vacances dues, il ne s'agit pas du coût salarial*).

##### Compensation financière

**Au titre de la subrogation** : perception en lieu et place du SPV de ses vacances horaires durant son absence pendant son temps de travail effectif (*Remboursement plafonné au montant des vacances dues, il ne s'agit pas du coût salarial*).

**Au titre de la formation professionnelle** : possibilité d'inscrire la formation des SPV dans les priorités des plans de formations des ministères, administrations publiques et établissements publics. *La formation est alors intégralement prise en charge par le SDIS.*